



# MOSELLE FIBRE

---

**Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la dépose de câble coaxial sur la commune de TRITTELING-REDLACH**

<p align="center"><b>BUREAU DU 24 JUIN 2024 DELIBERATION N° BD 2024-321</b></p>
---

Le 24 juin 2024, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaients présents : M. Denis BAUR, M. Frédéric LEVEE, M. Jean MARINI, M. Jean-Marc REMY, M. Jean-Luc SACCANI, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Pierre ZENNER.

Etaients absents/excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Jérôme END, M. Roland KLEIN, M. Alain PIERROT, M. Patrick RISSER, M. Rémy SADOCCO, M. Philippe SCHOTT, M. David SUCK, M. Serge WOLLJUNG, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Jérôme END donne pouvoir à M. Jean-Marc REMY  
M. Alain PIERROT donne pouvoir à M. Thierry UJMA  
M. Patrick RISSER donne pouvoir à M. Denis BAUR  
M. Philippe SCHOTT donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG  
M. Serge WOLLJUNG donne pouvoir à M. Jean MARINI  
M. Patrick WEITEN donne pouvoir à M. Pierre TACCONI

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Denis BAUR a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

**VU** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE ;

**VU** le rapport n° BR 2024-321 présenté lors du Bureau du 24 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** ce qui suit :

Le transfert par les Collectivités membres de MOSELLE FIBRE de la compétence L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) entraîne de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert (article L. 5211-5 du CGCT).

Dans ce cadre, les contrats de concessions de télécommunications avec UEM, signés entre 1993 et 1998 pour 30 ans, couvrant 22 communes dont la commune de TRITTELING-REDLACH, ont été transférés à MOSELLE FIBRE.

Ces contrats de concessions ont fait l'objet d'avenants d'arrêt anticipé avec UEM pour prendre en compte le déploiement de la fibre optique.

Ces avenants incluent la dépose de câbles de télécommunications après l'installation pleine et entière du service Très Haut Débit via la fibre optique.

La responsabilité de MOSELLE FIBRE afférente à la dépose de câbles porte sur la partie aérienne jusqu'aux points de connexion. Elle exclut la dépose de câbles dans la partie raccordement qui incombe à UEM.

La Commune de TRITTELING-REDLACH souhaite profiter d'une opération d'enfouissement pour déposer le câble propriété de MOSELLE FIBRE, qui souhaite déléguer à la commune, la maîtrise d'ouvrage ces travaux en application des dispositions du code de la commande publique et notamment de l'article L. 2422-7 dudit code.

Cette convention a pour objectif de prévoir les modalités de dépose des câbles aériens coaxiaux sur le ban communal de TRITTELING-REDLACH, précisément :

- Rue des Lilas :
  - Dépose de 140 mètres linéaires (mL) de câble aérien ;
- Rue Saint Martin :
  - Dépose de 135 mL de câble aérien ;
  - Dépose de 2 points de connexion ;
  - Dépose de 2 traverses.

La présente convention détermine ainsi les conditions dans lesquelles MOSELLE FIBRE, le Délégant, délègue à la Commune, délégataire, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux nécessaires pour :

- L'examen des plans, l'obtention des autorisations nécessaires et la préparation de l'équipement de sécurité,
- L'inspection détaillée du site pour repérer les obstacles potentiels et évaluer l'état du câble existant,

- La dépose et l'évacuation du câble, des supports (traverses) ainsi que des points de connexions en utilisant les outils appropriés et en suivant les mesures de sécurité strictes,
- Le nettoyage de la zone de travaux.

MOSELLE FIBRE assume financièrement les dépenses liées à la délégation de maîtrise d'ouvrage de ces travaux dans la limite d'un plafond de 2 100 euros, réglés à réception du procès-verbal attestant de la fin des travaux.

#### LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de dépose de câble coaxial sur la commune de TRITTELING-REDLACH, telle que jointe à la présente délibération,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 15

Adopté par : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-les-Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Denis BAUR